



**SIRP-CLSH DE
BOMBON -BREAU**
48 rue Grande
77720 BOMBON

Tél. : 01.64.38.72.98
Fax : 01.64.38.67.16
E-Mail : mairie.bombon@wanadoo.fr

Nombre de membres
Afférents au Conseil : 05
Présents : 05
Votants : 05

Date de la Convocation :
05 avril 2022

Date d'affichage
05 avril 2022

**TARIFS DES SERVICES
SOUIS AU QUOTIENT
FAMILIAL (ACCUEILS
PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE, LES
SORTIES, LE PERISCOLAIRE
DU SOIR ET APRES ETUDE,
GARDERIE DU MATIN)
LES TARIFS APPLIQUES
AUX ENFANTS EXTERIEURS
A L'INTERCOMMUNALITE**

L'an deux mil vingt-deux le 11 avril 2022 à 20 heures, le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUDOIN Jean-Louis, Président.

Présents : M. AUDOIN Jean-Louis, Président, M. THIBAUD Alain, vice-Président, Mme TILLIETTE Bernadette, secrétaire, M. DEIBER Nicolas représentant Mme SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud , délégués titulaires, Mme FERRANDIS Mylène, déléguée suppléante.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme SALAZAR, déléguée titulaire, Mme GALINOU, M. LAPLANCHE, Mme GRAS, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART, Directrice de l'école, Madame JEUDY-COUVRAND, Directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat.

Secrétaire de séance : Mme TILLIETTE Bernadette

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de revaloriser tous les services, à **hauteur 0.30 centimes**. Il précise que le prix de la journée de l'accueil de loisirs (A.L.S.H.) extrascolaire et périscolaire s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire.

Les modalités de calculs des tarifs pour les services d'accueils de loisirs pendant les vacances et les mercredis périscolaires, les sorties accompagnées en car pendant les vacances, le périscolaire du soir et après étude, la garderie du matin, les tarifs appliqués aux enfants extérieurs à l'intercommunalité s'établissent ainsi :

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial calculé de la manière suivante :

$$QF = RF \div \text{nombre de parts}$$

RF est le Revenu Familial mensuel calculé de la manière suivante :

$$RF = \left(\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{12} \right) + \text{revenu mensuel CAF}$$

Avec le revenu fiscal de référence ligne 25 de l'avis d'imposition et l'attestation mensuelle de paiement de la CAF (allocation familiale, logement et /ou autres).

Avec le nombre de part déterminé par le barème des impôts résumé dans le tableau suivant :

Enfants	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf avec un enfant au moins	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé – vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1
Par handicapé	0,5	0,5	0,5	0,5

Tarifs journée accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et mercredi périscolaire

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	4,30
500 < QF ≤ 1500	$7,6 + \left[\frac{QF - 500}{1000} \right] \times 4$
1500 < QF ≤ 3500	$11,6 + \left[\frac{QF - 1500}{2000} \right] \times 2$
QF > 3500	14,30

Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire

Tarifs de l'accueil post scolaire jusqu'à 19 h

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	3,30
500 < QF ≤ 1500	$4,0 + \left[\frac{QF - 500}{1000} \right] \times 1,1$
1500 < QF ≤ 3500	$5,1 + \left[\frac{QF - 1500}{2000} \right] \times 1,2$
QF > 3500	6,30

Tarifs de l'accueil post scolaire après étude jusqu'à 19 h

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	1,8
500 < QF ≤ 1500	$2,1 + \left[\frac{QF - 500}{1000} \right] \times 0,7$
1500 < QF ≤ 3500	$2,8 + \left[\frac{QF - 1500}{2000} \right] \times 0,5$
QF > 3500	3,60

Tarifs des sorties proposées pendant les vacances extrascolaires

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	4,30
500 < QF ≤ 1500	$6,30 + \left[\frac{QF - 500}{1000} \right] \times 2$
1500 < QF ≤ 3500	$8,30 + \left[\frac{QF - 1500}{2000} \right] \times 1,3$
QF > 3500	9,80

Tarifs de la garderie du matin de 7 h 00 à 8 h 20

QF	Tarif en €
QF ≤ 500	2,30
500 < QF ≤ 1500	$2,80 + \left[\frac{QF - 500}{1000} \right] \times 0,8$
1500 < QF ≤ 3500	$3,80 + \left[\frac{QF - 1500}{2000} \right] \times 0,7$
QF > 3500	4,30

Tarifs accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire à la journée extrascolaire et mercredi périscolaire non soumis au quotient familial : Tarif pour les enfants des Communes extérieures à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (C.C.B.R.C) et à la Commune de Bréau :

36.20 euros

Le tarif s'additionne avec le prix du repas de la restauration scolaire

Chaque famille devra fournir ses justificatifs de revenus avis d'imposition et son attestation mensuelle de paiement CAF pour établir le QF mensuel. En cas de non présentation des justificatifs et/ou de refus, le tarif maximum sera appliqué.

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, accepte la revalorisation de tous les tarifs à hauteur de 0.30 centimes et décide de rapporter la délibération n°12 du 12 avril 2021.

Fait le 12 avril 2022

Le Président,

J-L. AUDOIN



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le



ID : 077-257704403-20220411-1411042022-DE